

33/4
PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS
COMMUNE
DE
VUCHERENS

Approuvé par la Municipalité le 24.12.1995
Le Syndic : Le Greffe municipal :

Soumis à l'enquête publique du 24.12.1995 au 24.12.1995
Le Syndic : Le Greffe municipal :

Adopté par le Conseil communal le 24.12.1995
Le Président : Le Secrétaire :

Approuvé par le DTPAT le 3.12.1995
Le Chef du Département :

LEGENDE

— LIMITE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 50 et 52 L. 4410 peuvent être autorisés sans convention préalable de priorité, à l'exception de toute reconstruction

LES AUTRES INDICATIONS FIGURANT SUR LE PLAN SONT RÉGLÉES PAR LE PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU VILLAGE

